

Rapport du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E21000003 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage de batteries, sur la parcelle cadastrée AI 45 sur le site de l'aérodrome de Marie-Galante, commune de Grand Bourg, présentée par la société
VALOREM

Arrêté SG/BCI du préfet de la GUADELOUPE en date du
05 mars 2021

Enquête conduite du 29 mars au 29 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations
- 3.3/ Avis du Conseil Municipal

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet
- Mémoire en réponse du demandeur

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

1/ GENERALITES

1.1/ Objet de l'enquête

Une enquête publique a été ordonnée par arrêté [SG/BCI](#) par Monsieur le Préfet de la Guadeloupe en date du [05 mars 2021](#).

Cette enquête fait suite à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur l'aéroport de Marie-Galante par la société VALOREM.

1.2/ Cadre juridique

Cette opération est soumise à autorisation par référence aux articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-16, R-122-2 et suivants et R.123-1 à R.123-23 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux articles L 421-1-1, R 421-18 à R 421-19 du code de l'urbanisme.

S'appliquent également les décrets 2011-18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

La seule commune concernée est Grand Bourg de Marie-Galante dans la mesure où l'ensemble du projet et de ses sujétions se situe sur cette commune.

1.3/ Objet de la demande

La société VALOREM souhaite réaliser un projet comportant un ensemble de capteurs photovoltaïques représentant une puissance de 4,9 MWc.

Il est également prévu un stockage par batteries de 7,5 MWh.

La surface mobilisée est d'environ 5 ha sur une parcelle d'une surface totale de 16.08 ha.

Ce projet sera situé sur un délaissé de l'aéroport de Marie-Galante, dont le terrain appartient au Conseil Général de la Guadeloupe.

La parcelle d'implantation (AI 45) est classée en zone UF selon l'ancien POS, le PLU de la commune n'étant pas encore validé.

La zone concernée par le projet est une zone non valorisée de l'aéroport de Marie-Galante et ayant des contraintes d'utilisation très stricte ne permettant aucune activité agricole ou industrielle.

Les constructions sont également très contraintes compte tenu des règles de sécurité et d'exploitation applicable à l'aéroport.

La particularité de ce projet est d'intégrer un stockage d'énergie important permettant d'améliorer l'acceptabilité de l'énergie produite par le réseau public de distribution.

En effet, le stockage permettra le lissage de la puissance injectée sur le réseau et en facilitera la gestion par EDF.

L'électricité produite est annoncée à environ 7 GWh, ce qui paraît optimiste pour une installation avec stockage (1430 kWh/kWc.an). L'énergie annuelle produite représentera environ 15 % de la consommation électrique de Marie-Galante.

Le dossier a été présenté à un appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie et en a été lauréat.

Il a également reçu un avis favorable de la commission éolien-photovoltaïque de la région Guadeloupe.

Les impacts permanents principaux du projet sont :

- l'impact visuel important depuis la route,
- l'impact en terme d'emprise au sol (5 hectares), situé toutefois sur un terrain non valorisable pour toute autre activité,
- l'impact potentiel sur l'activité de l'aéroport.

Les impacts provisoires principaux du projet sont :

- le flux d'engins de chantier et les contraintes générées sur la circulation.

1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier initial présenté à l'enquête publique comporte plusieurs documents datés de juin à août 2020.

- Etude d'impact sur l'environnement,
- Dossier de permis de Construire,
- Résumé non technique.

Le dossier du pétitionnaire est accompagné de différents documents :

- Avis de l'autorité environnementale (MRAE) daté de novembre 2020,
- Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale datée de janvier 2021,
- Avis de la Police de l'Energie (DEAL) daté de février 2021.

Les avis émis par les différents services de l'Etat valident le principe de lancement de l'Enquête Publique.

Le dossier présenté en Enquête Publique apparaît donc comme conforme à la réglementation.

2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1/ Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral SG/BCI du 05 mars 2021, une enquête publique d'un mois (du lundi 29 mars au jeudi 29 avril inclus) a été prescrite sur le territoire de la commune de Grand Bourg de Marie-Galante.

Cet arrêté préfectoral fixe l'organisation de l'enquête.

Monsieur Philippe Bleuzé a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur le 23 février 2021 par le président du Tribunal Administratif de Basse Terre pour conduire cette enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public. Les jours et heures des permanences ont été fixés comme suit :

Mairie de Grand Bourg

- Lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h
- Lundi 12 avril 2021 de 9 h à 12 h
- Mercredi 21 avril 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 29 avril 2021 de 9 h à 12 h

2.2/ Evènements préalables à l'ouverture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur a pris possession d'un exemplaire du dossier d'enquête suffisamment tôt avant le début de celle-ci afin de pouvoir prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur, après une première étude du dossier, a adressé un courrier électronique de demande d'informations complémentaires à la société VALOREM, portant le projet.

Ces informations portaient sur des aspects purement techniques ainsi que réglementaires.

La société VALOREM a répondu à ces aspects techniques et réglementaires.

Le dimanche 28 mars, le Commissaire Enquêteur a vérifié sur le site tous les éléments du dossier afin de visualiser l'environnement du projet.

Cette visite a permis au Commissaire Enquêteur de bien comprendre le projet et toutes ses composantes techniques ainsi que les incertitudes subsistant à ce niveau d'avancement du projet.

La visite de terrain a, par ailleurs, permis de bien situer le projet dans son environnement et de comprendre toutes les contraintes techniques et environnementales.

2.3/ Affichage et information du public

Publicité par voie d'affichage

Le déroulement de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie concernée, au niveau de la salle de permanence (office du tourisme), ainsi que dans le voisinage du site sur lesquels des travaux sont prévus.

Les lieux d'affichage ont été :

- Mairie de Grand Bourg et Bâtiment de l'office du tourisme (salle de permanence),
- Parking de l'aéroport et sur la clôture, à chaque extrémité de la piste.

Le commissaire Enquêteur :

- avant l'ouverture de l'enquête,
- à l'issue de la seconde permanence,
- à l'issue de la dernière permanence, le jour de clôture de l'enquête publique

a vérifié le maintien en place de ces affichages.

Les affichages qui ont été mis en place dans la mairie et sur site étaient conformes à la réglementation.

Le 29 avril 2021, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a récupéré le certificat d'affichage à la mairie de Grand Bourg. Celui-ci a été transmis à la préfecture.

Publicité dans les journaux

L'insertion de l'avis d'Enquête Publique est parue plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins des services de la préfecture, dans les journaux « France Antilles » du 12 mars 2021 et « Progrès Social » de la même semaine.

Une seconde parution dans ces mêmes journaux a été réalisée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est ressorti des renseignements pris auprès des services du préfet ainsi que des services de la commune de Grand Bourg qu'un communiqué informant le public de l'ouverture de cette enquête a été diffusé à plusieurs reprises à la radio.

Par ailleurs, une communication de la Maire de Grand Bourg a également été réalisée sur les réseaux sociaux.

La population a donc pu avoir accès, sans restriction, à l'information de la tenue de l'enquête publique.

2.4/ Registre d'Enquête publique

La préfecture s'est chargée de transmettre le dossier à la mairie où devait se dérouler l'enquête publique.

Le dossier était consultable sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désiraient en prendre connaissance.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, envoyé préalablement au Commissaire Enquêteur, a été mis à la disposition des intéressés pour y consigner leurs observations.

2.5/ Déroulement de l'enquête publique

Le premier jour de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à la mairie de Grand Bourg. Le dossier d'enquête publique lui a été remis.

Le registre a été ouvert, côté et paraphé.

Les permanences ont eu lieu comme prévu :

Mairie de Grand Bourg (salle de réunion de l'office du tourisme)

- Lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h
- Lundi 12 avril 2021 de 9 h à 12 h
- Mercredi 21 avril 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 29 avril 2021 de 9 h à 12 h

Le Commissaire Enquêteur a reçu de nombreuses visites durant ses permanences.

Le public a par ailleurs consulté le dossier hors des permanences.

17 observations ont été portées sur le registre d'Enquête Publique.

2 Courriers ont été déposés sur l'adresse mail mise à disposition du public (dont 1 copie d'un dépôt papier).

2.6/ Notification du procès verbal

A l'issue de l'Enquête Publique, un PV a été adressé au porteur de projet.

Ce PV est annexé au présent rapport.

Un mémoire en retour a été fourni par le pétitionnaire.

Ce mémoire est annexé au présent rapport.

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, avec une participation assez forte du public.

3.1/ Relation comptable des observations

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et la nature des observations qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Avis (17 sur registre + 1 par mail)	Nombre	Pourcentage	
Clairement contre le projet	6	33%	50%
Plutôt contre (nombreuses réserves ou interrogations)	3	17%	
Remarques et réserves sans avis final	8	44%	44%
Plutôt pour (avec quelques réserves)	0	0%	6%
Clairement pour	1	6%	
Total	18	100%	100%

3.2/ Analyse synthétique des observations

Les remarques écrites sur les registres émanent intégralement de Marie-Galantais ou de personnes ayant un terrain sur l'île.

Les observations sont plutôt hostiles au projet (50 %), une partie des contributions consiste en des remarques interrogatives sans avis tranché (44 %), une seule contribution apporte un soutien formel au projet.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes thématiques abordées par l'ensemble des contributions.

Certaines observations faisant part de plusieurs soucis, il est tout à fait normal que la somme des points abordés (33) soit supérieure à la somme des observations (18).

Thématiques abordées	Nombre	Pourcentage
Interférences avec le fonctionnement de l'aéroport	10	30%
Problème esthétique de la centrale	4	12%
Projet à faire ailleurs (décharge, carrière, en mer)	3	9%
Manque d'information du dossier	3	9%
Problème d'interférence avec le projet énergétique de la sucrerie	2	6%
Question de l'impact du projet sur le prix du kWh pour MG	2	6%
Problème d'interférence avec le projet énergétique de la CCMG	1	3%
Emploi local à favoriser	1	3%
Participation financière des Guadeloupéens et Marie-Galantais	1	3%
Réserve foncière servant de réserve d'herbe aux éleveurs de l'île	1	3%
Question sur la procédure d'attribution du terrain (CG) à Valorem	1	3%
Question sur l'avis de la CCMG	1	3%
Question sur les nuisances de chantier	1	3%
Question sur les nuisances d'exploitation (bruit, chps magnétiques)	1	3%
Question sur l'intérêt économique du projet pour Marie Galante	1	3%
Total	33	100%

3.2.1/ Les observations CONTRE le projet sont de natures diverses.

Trois aspects négatifs sont principalement signalés :

- L'interférence avec l'exploitation de l'aéroport,
- L'impact esthétique du projet,
- L'impact potentiel sur les autres projets énergétiques de l'île.

Certains de ces impacts majoritairement signalés sont avérés (paysage) et admis par tous, y compris les promoteurs du projet, d'autres sont moins consensuels et font l'objet d'autant d'études et d'arguments les confirmant que les infirmant.

Interférence avec l'exploitation de l'aéroport

De nombreuses personnes s'inquiètent du risque que fait courir la mise en place de la centrale photovoltaïque sur l'exploitation future de l'aéroport, en particulier en cas de « renaissance » de celui-ci dans le cadre de la revitalisation du tourisme avec une desserte plus régulière et des avions de gabarit plus importants que les avions de tourisme actuels.

Certains intervenants affirment que la mise en place de la centrale interdira toute exploitation future du site sur des arguments réglementaires liés principalement à la distance et au gabarit des lignes de capteurs par rapport à l'axe de la piste (en particulier une distance de 75 m entre les premiers éléments de la centrale et l'axe de la piste, ce qui n'est pas le cas dans le projet actuel).

Le pétitionnaire, dans sa réponse aux interrogations du Commissaire Enquêteur, fournit un certain nombre d'éléments techniques réalisés par un Bureau d'Etudes spécialisé dont l'analyse complète est donnée en annexe de ce rapport.

Celui-ci conclut au fait que la mise en place de la centrale photovoltaïque ne dégradera aucunement les conditions actuelles d'exploitation de la piste et ne remet donc pas en cause son utilisation.

La réponse sur ce sujet doit être confirmée d'une façon formelle par le service de l'Etat en charge de cette problématique, le Commissaire Enquêteur ne trouvant pas, à ce jour, d'éléments indiquant explicitement la conformité du projet avec la réglementation.

Il est en effet indiqué dans le courrier de la DGAC fourni par le pétitionnaire que « l'avis définitif de la DGAC sera émis lors du dépôt de la demande de Permis de Construire ».

Le permis de construire a été déposé...

Un autre intervenant signale le besoin de laisser d'avantages de place pour le parking futur des aéronefs et suggère donc de réduire et/ou décaler la centrale solaire pour gagner de l'espace.

Le pétitionnaire a réalisé une étude comparative avec l'aéroport de Saint Barthélemy qui a une fréquentation annuelle plus de 10 fois supérieure à celle de Marie-Galante dans sa configuration la plus fréquentée, pour des espaces disponibles de parking d'aéronefs et des espaces disponibles de hangars à peu près comparables.

La conclusion du pétitionnaire est donc que le projet n'empêchera pas le développement à venir des infrastructures d'accueil de l'aéroport de Marie-Galante.

La réponse sur ce sujet apparaît bien argumentée et acceptable.

Aspect esthétique

Le manque d'effort d'intégration esthétique dans le projet présenté a été signalé par plusieurs contributeurs, confirmé dès le début de l'enquête par l'avis du Commissaire Enquêteur lui-même.

Dans son mémoire de réponse, le pétitionnaire s'engage à améliorer cet aspect par l'habillage architectural des locaux techniques et la mise en place d'une haie végétalisée.

La réponse sur ce sujet apparaît pertinente et satisfaisante.

Interférence avec les autres projets énergétiques de l'île

Marie-Galante est reliée à la Guadeloupe continentale par un câble sous-marin dont la capacité de transit est limitée à 11 MW.

A ce jour, les projets de production d'électricité locale (Eolien, photovoltaïque, bagasse ou bois) en exploitation ou en cours de travaux ne dépassent pas la capacité de ce câble en cas de saturation de la consommation de l'île (qui nécessite alors de faire transiter de la puissance de Marie-Galante vers la Guadeloupe continentale).

Plusieurs projets de production d'électricité sont en cours d'études, à des stades de réalisation, plus ou moins avancés.

La réalisation de l'ensemble des projets connus conduirait à une saturation du câble sous-marin et nécessiterait alors une limitation de production de telle ou telle centrale (l'hypothèse du renforcement du câble sous-marin ou de son doublement étant écartée par le gestionnaire du réseau sur un critère technico-économique).

Cette limitation de production mettrait alors en cause la rentabilité des investissements réalisés et donc la pertinence technico-économique des projets. Il existe donc une concurrence (acharnée !) entre les différents promoteurs de nouvelles centrales pour faire apparaître leurs projets comme les plus pertinents, selon des critères plus ou moins discutables.

Après interrogations des différents porteurs de projet et du gestionnaire du réseau public, le Commissaire Enquêteur a réalisé sa propre étude (évidemment simplifiée) de l'équilibre énergétique de l'île.

Celui-ci est résumé dans le tableau ci-après.

Il apparaît que la perspective de saturation du câble sous-marin peut être éloignée, assez facilement, par un mode de gestion raisonné de l'énergie produite par les différentes centrales (utilisation d'une capacité de stockage d'énergie) dont on connaît concrètement les caractéristiques.

La réalisation du projet envisagé par la SAS Marie-Galante (présenté comme le plus ambitieux de tous avec une composante énergétique mais également agricole) pose effectivement un problème d'accès au réseau public, mais il n'a pas été possible de trouver un début de trace de projet concret indiquant : une puissance installée, une capacité de stockage ou un projet d'implantation. Ce projet apparaît donc, dans ces conditions, au mieux assez lointain, au pire sans perspective réelle.

La mise en œuvre d'un stockage important (entre 7,5 et 10 MWh) apparaît donc comme une réponse technique tout à fait pertinente au sujet de la limitation de débouché énergétique pour la centrale VALOREM, sans remise en cause pour les deux autres centrales QUADRAN à Petite Place et ALBIOMA Sucrerie qui ont une existence concrète dans la liste d'attente gérée par le concessionnaire.

3.2.2/ Les observations interrogatives sont de natures diverses : Maîtrise foncière, participation locale, nuisances de chantier et d'exploitation, Intérêt pour l'île de Marie-Galante.

Le sujet de la Maîtrise foncière apparaît être un sujet en cours de traitement entre le pétitionnaire et le propriétaire (Conseil Général). Cet aspect des choses n'est pas bloquant pour la poursuite de la démarche de l'enquête publique, le pétitionnaire, avec ou sans PC, devra bien obtenir cette maîtrise pour réaliser son projet.

La participation d'investisseurs locaux est offerte par le porteur de projet et apparaît donc positive, de même que l'intérêt de la commune de Grand Bourg avec quelques retombées économiques, même si elles apparaissent modestes.

Les nuisances de chantier seront réelles en terme de flux d'engins et de matériel mais assez limitées dans le temps.

Les nuisances d'exploitation seront assez faibles, hormis les aspects déjà signalés ci-dessus, et donc déjà commentées.

3.2.3/ Les observations POUR le projet sont les suivantes ;

- Emplacement pertinent à un endroit qui ne peut servir à rien d'autres,
- Enfouissement des câbles et, au pire, présence des pompiers à proximité,
- Intérêt économique partagé,
- Pas d'interférence avec le fonctionnement de l'aéroport démontré par les études fournies.

3.3/ Avis du Conseil Municipal de la commune d'accueil du projet

Les communes concernées par une enquête publique ont la possibilité de s'exprimer sur le projet par l'intermédiaire d'une délibération de leur Conseil municipal.

Le Conseil Municipal de Grand Bourg ne s'est pas clairement exprimé sur le sujet dans le cadre de l'Enquête Publique.

La Communauté des Communes de Marie-Galante, si elle ne s'est pas exprimée dans le cadre strict de cette enquête publique, a émis un avis favorable, puis défavorable peu avant l'ouverture de l'enquête.

L'aspect sensible de ce dossier était palpable au niveau des services communaux.

4/ CORRESPONDANCES AVEC LE DEMANDEUR

4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, les points abordés dans les contributions du public ont nécessité le positionnement sur celles-ci de la part du porteur de projet.

Le document transmis par le Commissaire Enquêteur est donné en annexe.

4.2/ Réponses (résumées) du demandeur

Le porteur de projet a fourni de nombreux éléments de réponse dans un document assez technique. Les réponses déjà abordées dans les chapitres précédents, sont résumées ci-dessous ; le courrier complet est fourni en annexe pour approfondir les choses si nécessaire.

Les commentaires du Commissaire Enquêteur sont indiqués en italique.

Interférences avec le fonctionnement de l'aéroport

Le projet n'empêchera pas le fonctionnement de l'aérodrome pour des aéronefs allant jusqu'à l'ATR 42.

En effet, le projet ne modifie pas les conditions actuelles d'exploitation.

La réponse très technique et en opposition à certaines contributions, également très techniques, nécessite « l'arbitrage » des services de l'état compétent sur le sujet.

Aspect esthétique

Le projet sera amélioré pour répondre aux demandes, légitimes, du public.

La réponse fournie est la seule qui était acceptable. Charge aux services de l'état de vérifier, le moment venu, la mise en œuvre effective des mesures proposées.

Interférence avec d'autres projets énergétiques, en particulier celui porté par la CCMG

La centrale sera équipée d'un stockage important permettant l'exploitation des autres projets existants et en cours de réalisation.

La réponse fournie apparaît techniquement satisfaisante. L'avis personnel du Commissaire Enquêteur étant que le sujet n'est pas forcément si critique que cela à courte et moyenne échéance quand on observe objectivement les probabilités de réalisation de certains projets.

Maîtrise foncière

Le porteur de projet rappelle certaines règles administratives permettant de juger que la maîtrise foncière est acquise.

Pas d'avis du Commissaire Enquêteur sur des aspects de procédure finalement indépendants de l'Enquête Publique.

Possibilité de financement participatif

Le porteur de projet est ouvert à toute proposition d'évolution ou d'adaptation permettant de le rendre le plus acceptable et accessible possible à la population et aux collectivités Marie Galantaise.

La réponse, consensuelle, ne peut qu'être validée dans son principe.

Ces réponses apparaissent claires et n'appellent pas de remarque complémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Tel est le rapport que nous avons dressé et clos,

A Gosier, le 31 juillet 2021.

Philippe Bleuzé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Bleuzé', with a long horizontal stroke underneath.

Annexe 1

Affichage de l'avis d'Enquête Publique



Affichage à la Mairie de Grand Bourg et à la salle de permanence



Affichage sur le parking de l'aéroport



Affichage sur le parking de l'aéroport

Annexe 2

Extrait des Parutions de l'avis d'Enquête Publique

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des sociétés

A3C

Société d'Expertise Comptable

Andernos - Bordeaux

Cenon - Langon

www.a3caudit.com

L'ATTABLEE

SAS en liquidation

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 46 RUE MANIOC

HOPE ESTATE, 97150 SAINT MARTIN

Siège de liquidation :

46 Rue Manioc - HOPE ESTATE

97150 ST MARTIN

878 563 675 RCS BASSE TERRE

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2020, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Katia VIENNOT, demeurant Lot 3 - Les 4 Ilots - 7, rue des Palmeraies - FRIARS-BAY 97150 ST MARTIN, pour toute la durée de la liquidation, avec tous les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser factif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 46 Rue Manioc - HOPE ESTATE - 97150 ST MARTIN.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASSE TERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. F1047518

La SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES "SOCAF", 26 Avenue de Suffren, PARIS 15ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.R.L. GESCAP 2
SUNSEA - Les résidences de la Baie Orientale
261 avenue des Plages - Baie Orientale
97150 SAINT MARTIN
SIREN : 401937230
pour les opérations de :

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ
GESTION IMMOBILIÈRE
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES
ET FONDS DE COMMERCE AVEC
MANIÈMENT DE

FONDSvisés par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCIS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SOCAF, dans les trois mois de cette insertion sous la référence CJ / SP. 12 251

F1047604

THEO MERCHANDISING SARL
à associé unique
au capital de 1.000 €
sise APPARTEMENT 302 BATIMENT E
RESIDENCE LES CANNELLES
97139 LES ABYMES
04737022 DCS

R.C.S. POINTE-A-PITRE

TMC 848 472 973

N° de Gestion 2019 B 364.

Par décision de l'associé unique du 05/03/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. THEODORE Jean-Louis APPARTEMENT 302 BATIMENT E RESIDENCE LES CANNELLES 97139 LES ABYMES, et fixé le siège de liquidation à l'adresse du liquidateur la correspondance et tous actes et documents seront adressés au APPARTEMENT 302 BATIMENT E RESIDENCE LES CANNELLES 97139 LES ABYMES. Mention au RCS R.C.S. POINTE-A-PITRE TMC 848 472 973 - N° de Gestion 2019 B 364. F1047606

FIDAIX

Maître Denis DIOUQUE

Avocat au barreau d'Alsace-Provence

23 cours Mirabeau

13100 AIX EN PROVENCE

Par acte SSP du 03/12/2020, il a été constituée une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : IMAGERIE MÉDICALE DU SUD BASSE-TERRE

Objet social : L'exercice de la profession de médecin, et particulièrement celle de médecin spécialiste en Radiodiagnostic et Imagerie Médicale

Siège social : 4 rue Perrinon, 97100 Basse-Terre.

Durée : 99 ans

Gérance : M. WECK Jean-Claude, demeurant 25 Lotissement Ilet Morin, 97120 Saint-Claude, M. DUVEY Arnaud, demeurant Route de Belfond, 97120 Saint-Claude

Immatriculation au RCS de Basse-Terre F1047628

AGDP

Société par actions simplifiée

Au capital de 5000,00 €

Secrétariat Center " Centre d'affaires "

7 Henri Cornu

Immeuble Rodrigue II

Technopole de la Réunion

97490 SAINTE CLOTILDE

894 207 125 RCS SAINT DENIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 mars 2021, il a été pris acte de transférer le siège social de la Société, à compter du 03 mars 2021 au

Bâtiment France-Antilles - Rue Jean-Claude PARIS - ZAC de Moudong-sud 97122 BAIÉ MAHAULT - GUADELOUPE

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

-Objet social : l'exercice de l'activité de messagerie de presse et dépositaire central de presse, la commercialisation de tous produits de librairie, papeterie, tous produits connexes et complémentaires

-Président : Monsieur ASGARALI Naoussade Houssen, 2 rue Charles Teller 75016 PARIS, pour une durée indéterminée.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Guadeloupe, et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis F1047643

Avis public

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat général bureau de la coordination interministérielle

AVIS AU PUBLIC

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public, nué par arrêté préfectoral SG/RCI

du 03 MARS 2021 le conseil régional de Guadeloupe est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les parcelles de terre comprises dans le périmètre de l'opération de la mise 2X2 voies de la route nationale (RN2) entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil, commune de Baie-Mahault.

Les parcelles de terre concernées sont celles désignées par l'état parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 MARS 2021

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la mairie de Baie-Mahault et sur le site de la préfecture de la Guadeloupe.

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général Sébastien CAUWEL F1047591

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination Interministérielle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batteries sur la parcelle cadastrée AL 45, sur le site de l'ancien aérodrome au lieu-dit « Pointe des Basses », commune de Grand-Bourg de Marie-Galante, présentée par la société VALOREM.

Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Grand-Bourg, siège de l'enquête publique, du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Grand-Bourg ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg, ou les transmettre à l'adresse suivante :
enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Grand-Bourg au plus tard le 29 avril 2021, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Grand-Bourg pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Grand-Bourg, les jours et heures suivants : lundi 29 mars 2021, lundi 12 avril 2021, mercredi 21 avril 2021, et jeudi 29 avril 2021, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la mairie de Grand-Bourg, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une

clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : madame Kanell AMBROISE, Chargée d'affaires (téléphone : 0590 24 87 06, 0690 54 66 85, adresse électronique : (kanell.AMBROISE@valorem-energie.com).

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Signé Sébastien CAUWEL F1047621

DANIEL WERTER

Avocat

16 rue François ARAGO

97110 POINTE A PITRE

0590 89 65 77

daniel.werter@wanadoo.fr

AVIS

À LA REQUÊTE de LA BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE Société Anonyme dont le siège social est à PARIS 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS inscrite au registre du Commerce de PARIS sous le 393 095 757, venant aux droits de la BNP PARIBAS GUADELOUPE à la suite d'un traité de fusion, agissant poursuites et diligences de son Représentant Légal domicilié en cette qualité audit siège

Il sera procédé le JEUDI 22 AVRIL 2021 à 10 h 00 à l'audience des criées du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE A PITRE, 16 rue DUGOMMIER à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit :

UNE MAISON SITUÉE en milieu urbain en la commune des ABYMES 4 rue de l'Assainissement, Rue Clara Bourgairel
CADASTRE SECTION CM 138 d'une surface habitable d'environ 33 m²
Sur une parcelle de terre sur la commune des ABYMES (87139), se composant comme suit :

- Une terrasse
- Un jardinnet
- Un séjour
- Un WC
- Une cuisine
- Une chambre

MISE A PRIX DE L'ENSEMBLE 20.000 euros

Au jour de la rédaction du PV de description 10/09/2020.

L'immeuble était occupé avec un contrat de location (loyer : 450 euros).

Outre les charges et conditions énoncées au cahier des charges : Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE A PITRE et au cabinet de M^e WERTER, Avocat poursuivant.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la GUADELOUPE, SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY et ne sauraient être inférieures à 1000 euros.

Fait à POINTE A PITRE le 10 mars 2021

Daniel WERTER, avocat poursuivant. F1047645

DANIEL WERTER

Avocat

16 rue François ARAGO

97110 POINTE A PITRE

0590 89 65 77

daniel.werter@wanadoo.fr

AVIS

À LA REQUÊTE de LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC venant aux droits de LA GUADELOUPE D'EPARGNE DE LA GUADELOUPE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 775 559 404 euros Banque Coopérative régie par les articles L. 512-R5 et

suivant du Code Monétaire et Financier - dont le siège social est sis Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 777 559 404 RCS Marseille prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Il sera procédé le JEUDI 22 AVRIL 2021 à 10 h 00 à l'audience des criées du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE A PITRE, 16 rue DUGOMMIER à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit :

UN TERRAIN SIS à MORNE-A-L'EAU LIEUDIT CHEVALIER

d'une superficie cadastrale de 928 m² figurant au cadastre sous les relations suivantes BT 320

Sur laquelle est érigée une maison inachevée d'une surface d'habitation d'environ 170 m², se décomposant comme suit :

- Un séjour, pièce centrale dans la maison
- Une cuisine
- Un cellier
- Un couloir de distribution
- Trois chambres dont une chambre parentale avec salle d'eau avec WC avec accès privatif
- Deux salles d'eau/WC
- Des combles accessibles depuis le séjour.

MISE A PRIX 33 000 euros

Au jour de la rédaction du PV de description le 14 mars 2019, la maison était inhabitée

Outre les charges et conditions énoncées au cahier des charges.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE A PITRE et au cabinet de M^e WERTER, Avocat poursuivant.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la GUADELOUPE, SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY et ne sauraient être inférieures à 1000 euros.

Fait à POINTE A PITRE le 09/03/2021

Daniel WERTER, avocat poursuivant. F1047648

DANIEL WERTER

Avocat

16 rue François ARAGO

97110 POINTE A PITRE

0590 89 65 77

daniel.werter@wanadoo.fr

AVIS

À LA REQUÊTE de LA BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE Société Anonyme dont le siège social est à PARIS 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS inscrite au registre du Commerce de PARIS sous le 393095757, venant aux droits de la BNP GUADELOUPE à la suite d'un traité de fusion, elle-même ayant repris l'intégralité des opérations de la BNP SA agissant poursuites et diligences de son Représentant Légal domicilié en cette qualité audit siège

Il sera procédé le JEUDI 22 AVRIL 2021 à 10 h 00 à l'audience des criées du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE A PITRE, 16 rue DUGOMMIER à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit :

UN IMMEUBLE SIS à SAINTE ROSE, LIEUDIT NOLIVIER

d'une superficie d'environ 520 m² CADASTRE SECTION AY n° 897

Sur une parcelle de terre sur la commune de SAINTE-ROSE (97110), Lieudit NOLIVIER, figurant au cadastre sous les relations suivantes AY 897

d'une contenance d'environ 530 m², situé dans une ZAC accueillant divers commerces et bureaux se composant comme suit :

- D'un rez-de-chaussée composé de deux zones et d'un étage.
- 1 - ZONE EST (partie gauche en entrant) recevant des pièces réservées aux soins :
- Un hall d'entrée
- Un couloir de distribution

Un WC équipé d'un lavabo sur pied Une salle de repos
Quatre salles de soin et une pièce de rangement disposant d'une arrivée d'eau

Une grande salle
Deux salles de soin NORD entre la grande pièce et le hall d'entrée équipées de meubles avec lavabos, climatiseurs et d'une cabine de douche

II - ZONE OUEST (droite en entrant) réservée essentiellement à la restauration :

- "Pièce de plonge et de production
- "Un espace de service et de restauration
- "Un WC
- A L'ETAGE :
- "Un couloir de distribution de l'ensemble des pièces de l'étage
- "Salles 1 et 2 séparables en deux espaces par un volet roulant à fonctionnement manuel
- "Une salle PC sécurisée
- "Une salle d'eau
- "Une salle de direction
- "Une salle de repos
- "Une salle d'eau privative
- "Un WC femelle
- "Une pièce bureaux commerciaux avec des cloisons
- "Un bureau comptabilité
- "Un bureau de gestion
- "Un WC réservé au personnel
- "Une pièce sécurisée par une porte métallique fermée à clé
- "Une salle n° 4 disposant d'un split et d'une vitre donnant sur le couloir
- "Une salle n° 3 disposant d'un climatiseur et d'une vitre donnant sur le couloir

Le bâtiment dispose de grands volets roulants usagés situés sur les façades Nord (deux volets), façade Est (un volet) et façade Ouest (deux volets).

MISE A PRIX 80.000 euros

Au jour de la rédaction du PV de description le 16/07/2019, l'immeuble était vide de toute occupation.

Outre les charges et conditions énoncées au cahier des charges.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE A PITRE et au cabinet de M^e WERTER, Avocat poursuivant.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la GUADELOUPE, SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY et ne sauraient être inférieures à 1000 euros.

Fait à POINTE A PITRE le 09/03/2021

Daniel WERTER, avocat poursuivant. F1047650

DANIEL WERTER

Avocat

16 rue François ARAGO

97110 POINTE A PITRE

0590 89 65 77

daniel.werter@wanadoo.fr

Petites annonces

BONNESAFFAIRES

IMAGE SON VIDEO

Collectionneur sérieux rachète collection de disques VINYLS : Salsa Latine. Tél : 06 19 91 39 64

EMPLOI

DEMANDE

H.propose nettoyage au karcher, ménage, la plonge, bricolage, entretien espace verts -Tél:0590209235

Jeune BTS SIO, sérieux et motivé, véhicule, recherche poste Développeur informatique. Tél.07 50 94 11 29

Femme ponctuelle cherche à faire du ménage dans les secteurs de Basse-Terre 2

ANNONCES LÉGALES

LE PALAIS DES FRUITS ET LÉGUMES
siège par actions simplifiées
21 rue Paul Lacavé et Seymour
rié - 97130 CAPESTERRE
BELLE-EAU
3ASSE-TERRE 842 245 367

Le 04/03/21 il a été décidé les
ions suivantes :
social a été transféré à compter du
à : Mome-à-Vaches 97100
TERRE
ination :
dénomination :
LAIS DES FRUITS ET LÉ-
gumes
dénomination :
ERS DES GRILLADES",
es des statuts ont été modifiés en

-01

ACTE DE CONSTITUTION

tenné de la constitution d'une So-
sontant les caractéristiques sui-
vantes :
INATION : DJC CONSTRUC-

: Société à responsabilité limitée
nelle
OCIAL : Lotissement Vidon Villa
ence Jean-Hubert Boulogne 97140
e de Marie-Galante
Constructions de maisons indivi-
d'autres bâtiments
: 99 années
CE : 1000 euros
E :
Jerôme Charles demeurant Lotis-
sion Villa n° 2 résidence Jean-Hu-
slogne 97140 Capesterre de
Marie-Galante
INATION : au RCS de
-A-PITRE.

**RÉFET DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

bureau de la coordination
interministérielle
Secrétariat général
bureau de la coordination
interministérielle

AVIS AU PUBLIC

ture de la région Guadeloupe porte
naissance du public que par arrêté
si SG/BCI du 03 MARS 2021 le
régional de Guadeloupe est autorisé
ir par voie d'expropriation les par-
terre comprises dans le périmètre
on de la mise à 2X2 voies de la
jonale (RN2) entre le giratoire de
et Téchaugeur de Beausoleil, com-
Baie-Mahault.

elles de terre concernées sont celles
s par l'état parcellaire annexé à l'ar-
retorial SG/BCI du 03 MARS 2021
intégral de cet arrêté peut être
à la mairie de Baie-Mahault et sur
la préfecture de la Guadeloupe.
rêté et par délégation,
sire général,
N CAUWEL
5-03

ACTE DE CONSTITUTION

onné de la constitution d'une so-
sontant les caractéristiques sui-
vantes :
INATION SOCIALE :

FORME : Société par Actions Simplifiée
SIÈGE SOCIAL : 344, Avenue Gouverneur
LION - 97100 BASSE TERRE
OBJET SOCIAL : Station de lavage auto -
Laverie
DURÉE : 99 années à compter de son im-
matriculation au registre du commerce et
des sociétés
CAPITAL : 500,00 euros
PRESIDENT : M. DAVID ROGER — 74,
impasse du Docteur ESDRAS — 97120
SAINT CLAUDE
IMMATRICULATION : au registre du
commerce et des sociétés de BASSE-
TERRE.
LE REPRÉSENTANT LÉGAL
LPS3316-04

Maître Karl-Antoine OTHILY
Notaire
2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

**CHANGEMENT DE RÉGIME
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Karl-Antoine
OTHILY, Notaire à BASSE-TERRE (Gua-
deloupe), 2 rue Henry Sidambarom,
CRPCEN, le 22 février 2021, a été conclu
le changement de régime matrimonial por-
tant adoption de la SEPARATION DE
BIENS entre :
Monsieur Lurel Honoré JABISSE, retraité,
et Madame Marlène Rémyse MONORAL,
Aide Soignante, son épouse, demeurant en-
semble à GOURBEYRE (97113) 13 Lotis-
sissement le Parc de Gillardin Champfleury.
Monsieur est né à SAINT-CLAUDE
(97120) le 16 mai 1951,
Madame est née à GOURBEYRE (97113)
le 6 mars 1966.
Mariés à la mairie de GOURBEYRE
(97113) le 20 décembre 2017 sous le régime
de la communauté d'acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet
de modification.
Les oppositions des créanciers à ce change-
ment, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois
mois de la présente insertion, en l'office no-
tarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire,
LPS3316-05

**PRÉFET DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la Coordination I
nterministérielle

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la région Guadeloupe porte
à la connaissance du public que, du lundi 29
mars au jeudi 29 avril 2021 inclus, il est pro-
cédé à l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol avec
stockage de batteries sur la parcelle cadas-
trée AI 45, sur le site de l'ancien aéroport
de Grand-Bourg de Marie-Galante, pré-
sentée par la société VALOREM.
Le dossier de demande de permis de
construire composé notamment d'une étude
d'impact, et d'un registre d'enquête pu-
blique sont déposés à la mairie de Grand-
Bourg, siège de l'enquête publique, du lundi
29 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus, où les
personnes intéressées peuvent consulter le
dossier du projet durant les jours ouvrables
et aux heures normales d'ouverture des bu-
reaux.
Pendant cette même période, les personnes

tions, propositions et contre-propositions sur
le projet, sur le registre d'enquête publique
ouvert à cet effet à la mairie de Grand-Bourg
ou les adresser par écrit au commissaire en-
quêteur à la mairie de Grand-Bourg, ou les
transmettre à l'adresse suivante :
enquetespubliques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspon-
dances et courriels doivent parvenir à la mai-
rie de Grand-Bourg au plus tard le 29 avril
2021, date de clôture de l'enquête publique.
Les observations, propositions et contre-pro-
positions du public adressées par correspon-
dances et courriels sont annexées, dans les
meilleurs délais, au registre d'enquête pu-
blique déposé à la mairie de Grand-Bourg
pour être tenues à la disposition du public.
Monsieur Philippe BLEUZU, Ingénieur en
Thermique, désigné en qualité de commis-
saire enquêteur, se tient à la disposition des
personnes intéressées pour leur apporter les
informations nécessaires sur le dossier et re-
cevoir leurs observations écrites ou orales à
la mairie de Grand-Bourg, les jours et heures
suivants : lundi 29 mars 2021, lundi 12 avril
2021, mercredi 21 avril 2021, et jeudi 29
avril 2021, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre
connaissance du rapport et des conclusions
motivées du commissaire enquêteur à la pré-
fecture de la région Guadeloupe, à la so-
uprême de Pointe-à-Pitre, à la mairie de
Grand-Bourg, ainsi que sur le site internet
de la préfecture, pendant une durée d'un an
à compter de la date de clôture de l'enquête.
La personne responsable du projet auprès de
laquelle des informations peuvent être de-
mandées est : madame Kanell AMBROISE,
Chargée d'affaires (téléphone : 0590 24 87
06, 0690 54 66 85, adresse
électronique : (Kanell.AMBROISE@vato-
energie.com).
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé Sébastien CAUWEL
LPS3316-06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné le 1er septembre 2020 à la
création d'une EARL présentant les carac-
téristiques suivantes :
Dénomination : CARIB GREEN PARA-
DISE.
Capital : 8000 €
Siège social : Saint-Sauveur 97130 CAPE-
TERRE-BELLE-EAU
Objet : Apiculture, production de vanille, et
toutes activités réputées agricoles
Durée : 50 ans à compter de son immatri-
culation au RCS
Gérance : Dominique BUTEL, Saint-Sau-
veur - 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU
Immatriculation : RCS de Basse-Terre
LPS3316-07

AVIS DE CONSTITUTION

SONO SCENE

SARL au capital de 7622,45€
Siège social : 19 FBG Alexandre Issa- Im-
meuble Privatis 97110 POINTE-A-PITRE
RCS Pointe à Pitre 413 100 418
Au terme de l'AGE en 01/01/2021, Mon-
sieur CELY Maurice en qualité de gérant,
décide de transférer le siège social à
l'adresse suivante : Chez Monsieur CELY
Maurice Foods Bernis Impasse Zohy 97139
LES ABYMES.
LPS3316-08

Publiez vos annonces légales
au Progrès Social |
psocial971@gmail.com

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social :
Section DUCOS
24, Lot L'HERMITAGE
97112 GRAND-BOURG M/Galante

AVIS DE PUBLICATION

Par acte SSP du 22/02/2021, il a été
constitué une SARL dénommée «
LASTO ».
Siège social : 24, Lot L'HERMITAGE
97112 GRAND-BOURG M/GALANTE
Capital : 1000 €
OBJET : Hébergement touristique de
courte durée
GERANCE :
- Monsieur STOESEL Julien Edgard
Alexandre, domicilié 15, Rue BREZIN
75014 PARIS
- Madame LAPA Maria Isabel, domiciliée
Section DUCOS - 24 Lot L'HERMI-
TAGE- 97112 GRAND - BOURG
(MARIE-GALANTE)
Durée : 99 ans dès immatriculation au
RCS de POINTE-A-PITRE
La gérance
LPS3316-09

VMC

S.A.R.L au Capital de 1 000 Euros
Siège social :
Section MEYNARD
97134 SAINT-LOUIS M/Galante

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en
date du 12/02/2021, il a été constitué une
société au nom de «SARL VMC » au ca-
pital de 1 000 euros.
Le siège social est fixé : Section MEY-
NARD 97134 SAINT-LOUIS M/GA-
LANTE
OBJET : La société a pour objet, en
France et à l'étranger :
- Construction de maisons individuelles
- Travaux de rénovation
- Travaux de maçonnerie de tous genres
DUREE : 99 années à compter de son im-
matriculation au Registre du Commerce
et des Sociétés.
GERANCE : La Gérance est assurée par
Monsieur VAGAO Thierry Jérôme, Sec-
tion Meynard 97134 SAINT-LOUIS
MAGLITE, de nationalité française.
La Société sera immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de
POINTE-A-PITRE
La gérance
LPS3316-10

CREDIT MUTUEL

CONVOCAION

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL
LES ABYMES**

Les sociétaires sont informés que les As-
semblées Générales de la Caisse de Crédit
Mutuel ci-dessus sont
convocées par le Conseil d'Administra-
tion au siège de la caisse et se tiendront à
huis clos conformément
aux dispositions légales et réglementaires
en vigueur.
Si vous désirez suivre ces Assemblées
Générales, nous vous proposons une re-
transmission audio et vidéo de la séance
depuis votre
espace de banque à distance. Les modal-
ités d'accès sont disponibles sur simple de-
mande auprès de votre Caisse que vous
pouvez
contacter au numéro suivant TEL. 0 820
99 71 20 ou à l'adresse suivante

Annexe 3

Procès-Verbal d'Enquête Publique envoyé au porteur de projet

Philippe Bleuzé
9 B, résidence Millenium
Bas du Fort
97 190 Gosier

Kanell Ambroise
Groupe VALOREM
Parc d'activité Antillopôle
Bât 3, lot 303
97 139 Les Abymes

Gosier, le 08 mai 2021

Objet : Procès Verbal des observations faites par le public lors de l'Enquête Publique concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Grand Bourg de Marie Galante

Madame,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques suite à la lecture du dossier ainsi que le Procès Verbal des observations faites par le public lors de l'Enquête Publique.

Compte tenu des questions en suspend, je vous demande de me fournir un mémoire en retour, dans un délai de 2 semaines.

Il me permettra de finaliser le rapport d'enquête publique et les conclusions associées.

Remarques initiales du commissaire enquêteur

Les éléments graphiques présentent certaines incohérences de hauteur entre plans fournis et éléments d'insertion.

Les autres interrogations techniques ont été traitées dans le cadre de notre rencontre sur site.

Procès-Verbal des observations faites par le public

Objet de l'enquête :	Demande d'un Permis de Construire d'une centrale photovoltaïque à Grand Bourg de Marie Galante.		
Arrêté d'ouverture d'enquête :	SG/BCI du 05 mars 2021 par Monsieur le préfet de la Guadeloupe.		
Demandeur :	Société VALOREM		
Durée de l'enquête :	1 mois		
Date d'ouverture :	29 mars 2021		
Date de clôture :	29 avril 2021		
Commissaire Enquêteur :	Philippe Bleuzé		
Siège de l'enquête :	Mairie du Grand Bourg		
Date de réception du public :	- Lundi 29 mars 2021	de 9 h à 12 h	
	- Lundi 12 avril 2021	de 9 h à 12 h	
	- Mercredi 21 avril 2021	de 9 h à 12 h	
	- Jeudi 29 avril 2021	de 9 h à 12 h	

Participation du public

On note une participation importante du public, en particulier lors de la dernière permanence. De nombreuses remarques ont été inscrites au registre hors permanence. Deux remarques ont été faites par mail, dont une en redondance de son inscription sur le registre d'enquête. Le nombre total de contribution est de 18.

Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique

Le tableau ci-après récapitule d'une façon purement statistique la nature des avis émis par le public.

Avis (17 sur registre + 1 par mail)	Nombre	Pourcentage	
Clairement contre le projet	6	33%	50%
Plutôt contre (nombreuses réserves ou interrogations)	3	17%	
Remarques et réserves sans avis final	8	44%	44%
Plutôt pour (avec quelques réserves)	0	0%	6%
Clairement pour	1	6%	
Total	18	100%	100%

Les avis **exprimés** sont donc globalement contre la réalisation du projet.

Le tableau ci-après récapitule les thématiques abordées dans les contributions. Le nombre total de remarques est supérieure au nombre de contributions, certaines personnes s'étant exprimés sur plusieurs thématiques.

On note la prédominance d'un thème majeur lié à la nécessité de garantir l'exploitation de l'aérodrome.

Thématiques abordées	Nombre	Pourcentage
Interférences avec le fonctionnement de l'aérodrome	10	30%
Problème esthétique de la centrale	4	12%
Projet à faire ailleurs (décharge, carrière, en mer)	3	9%
Manque d'information du dossier	3	9%
Problème d'interférence avec le projet énergétique de la sucrerie	2	6%
Question de l'impact du projet sur le prix du kWh pour MG	2	6%
Problème d'interférence avec le projet énergétique de la CCMG	1	3%
Emploi local à favoriser	1	3%
Participation financière des Guadeloupéens et Marie-Galantais	1	3%
Réserve foncière servant de réserve d'herbe aux éleveurs de l'île	1	3%
Question sur la procédure d'attribution du terrain (CG) à Valorem	1	3%
Question sur l'avis de la CCMG	1	3%
Question sur les nuisances de chantier	1	3%
Question sur les nuisances d'exploitation (bruit, chps magnétiques)	1	3%
Question sur l'intérêt économique du projet pour Marie Galante	1	3%
Total	33	100%

Sujets à aborder dans le cadre de votre mémoire de réponse

Aspect réglementaire vis-à-vis de la piste de l'aérodrome

Des éléments probants ont été fournis par certains visiteurs, indiquant la nécessité d'avoir une distance minimale de 75 m entre l'axe de la piste et les premières installations, avec en plus un angle de 15° d'émergence à respecter à partir de cette limite.

Le projet tel qu'il est présenté ne respecte pas ces conditions.

L'avis de la DGAC transmis n'aborde que le sujet de l'impact visuel des capteurs sur la vision des pilotes.

Merci donc de confirmer ces éléments et, le cas échéant, proposer une modification d'implantation des capteurs permettant de respecter la réglementation.

Nécessité de conserver suffisamment de place pour le parking d'avions plus nombreux dans le cadre d'une exploitation de l'aérodrome plus importante qu'actuellement

De nombreuses réserves sont émises sur la compatibilité de l'exploitation future de l'aérodrome et la mise en place du champ de capteur.

Il paraît nécessaire, outre la prise en compte de la remarque précédente, de conserver un espace supérieur de parking que celui actuellement prévu. Ce point amènerait à réduire d'environ 15 % la longueur du champ photovoltaïque et réduirait donc d'autant la puissance installée.

Merci de proposer, ou pas, une réduction de la longueur d'emprise du champ photovoltaïque pour répondre à cette demande et d'indiquer la puissance installée dans la nouvelle configuration.

Aspect esthétique de la centrale

Aucun effort esthétique n'a été fait pour préserver une vue agréable depuis la route et depuis le parking de l'aéroport. Il apparaît que l'acceptabilité d'un projet photovoltaïque sur un site visible ne peut être obtenue sans un minimum d'égards pour la population.

Plusieurs suggestions ont été faites pour améliorer ce point :

- Habillage de la face arrière, au moins de la première rangée de capteurs, côté route,
- Réalisation d'un merlon végétalisé permettant de masquer entièrement la face arrière de la première rangée des capteurs,
- Couverture et habillage architectural des conteneurs techniques, après prise en compte de leur taille véritable sur les images d'insertion.

Merci de proposer, ou pas, une amélioration de l'aspect esthétique de la centrale pour répondre à cette demande.

Interférence avec les autres projets énergétiques de l'île

Le sujet de l'interférence énergétique entre les différents projets EnR sur Marie Galante semble mobiliser beaucoup de temps et d'énergie et impacte considérablement le positionnement de certains interlocuteurs.

Un calcul énergétique (sommaire) tend toutefois à démontrer que si la limitation en puissance est réelle, une capacité de stockage un peu renforcée par rapport au projet initial peut permettre de s'affranchir des contraintes de débouché de puissance.

Une augmentation du ratio puissance installée / Capacité de stockage de votre centrale est elle financièrement envisageable, et si oui dans quelle proportion ?

Pour information, nos calculs (sommaires répétons le) indiquent qu'avec un rapport 2 (4 MWc, 8 MWh), et un système de gestion adéquat, le risque de perdre de l'énergie, en intégrant les deux autres projets les plus avancés de l'île (5 MWc + 6,5 MW de cogénération) est quasiment nul.

Fiabilité de la concession accordée par le CG pour le terrain de l'aérodrome de Marie Galante

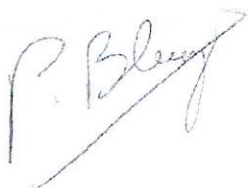
Compte tenu de la sensibilité stratégique de ce dossier, merci de confirmer que vous avez toujours la Maîtrise Foncière de la parcelle.

Dans l'attente de vos retours, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Madame Ambroise
VALOREM

Reçu le 08 Mai 2021



Annexe 4

Mémoire de réponse du porteur de projet